

**E-DG-DRI-OMA-MSA-2020 02**

Marc SAUZEDDE  
Tél. : 01 44 90 13 58  
[marc.sauzedde@crpcen.fr](mailto:marc.sauzedde@crpcen.fr)

**Monsieur Nicolas Barré**  
**Directeur de la Publication**  
**Les Echos**  
10, boulevard de Grenelle  
75738 Paris Cedex 15

Objet : Votre article du 28 janvier 2020

Paris, le 29 janvier 2020

RECOMMANDE AR

Monsieur le Directeur,

Je me permets de réagir à l'article que vous avez publié le 28 janvier intitulé « Réforme des retraites : les notaires seront plutôt bien lotis ».

Je me dois d'apporter une rectification à cet article afin d'éclairer non seulement la journaliste qui l'a écrit mais également vos lecteurs, leur permettant ainsi de se faire une opinion à partir d'éléments probants. En effet, la journaliste évoque une taxe de 4% « prélevée sur la masse salariale ». Il n'en est rien, cette cotisation est prélevée sur les émoluments et honoraires du notaire et non sur les salaires. C'est en cela, comme le souligne le Président du CSN, qu'elle pèse surtout sur les gros offices au bénéfice des petits offices ruraux.

Pour votre complète information, je vous précise que le régime de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires est excédentaire depuis plusieurs années et l'équilibre de ses résultats comptables n'a jamais reposé sur des subventions venant de l'État pendant les 80 années de son existence.

Enfin, la rigueur de la gestion de notre caisse est régulièrement soulignée par l'Etat, nous sommes certifiés ISO 9001 et avons participé en 2019 à la mise en place du Registre Général des Carrières Unifiées (RGCU) qui permettra prochainement de simplifier considérablement les démarches de demande de retraites de l'ensemble des salariés français.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information sur notre régime et vous informe que, dans le cadre de la loi sur le droit de réponse, nous souhaitons que l'information suivante soit portée à la connaissance de vos lecteurs :

Le régime des clercs et employés de notaires est un régime de protection sociale obligatoire qui existe depuis plus de 80 ans (1937). Il repose sur un principe de financement autonome - donc sans aucun financement de l'Etat - qui s'appuie sur des cotisations salariales et sur une taxe sur les émoluments et honoraires des notaires. Aucune taxe n'est facturée au client lors de la signature d'actes notariés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur



Olivier MANIETTE